

## SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

Le vingt-trois octobre deux mille dix neuf à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Mr Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mr PACAUD, Mr MAILLIER, Mme SANDRIN, Mme FELIX, Mme BRIZET, Mme LEBLANC, Mr GIRARD-VEYRET, Mr GUILLAUD, Mr REIG, Mme DE ARAUJO, Mme BULLIOD, Mr GENEVAY, Mme BOURJAILLAT, Mr MAURIN.

Absents : Mr HANNI (pouvoir à Mr PACAUD), Mme CAIRE (pouvoir à Mr VEYRET), Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme LEBLANC), Mr ZORIAN (pouvoir à Mme SANDRIN). Mr LUCIANI, Mr CUISSINAT, Mr PADILLA, Mme HERVIER, Mme PINAUDEAU, Mr THIEVENAZ.

Mme SANDRIN a été élue secrétaire.

Membres en exercice : 27

Quorum de séance : 14

Présents : 16

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance par le premier point à l'ordre du jour :

N°DE0041-2019

### **OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME de PASSINS**

#### **Rapporteur :**

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du P.L.U.

Le P.A.D.D., document constitutif du Plan Local d'Urbanisme, définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité de vie sur la commune, de protéger l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Le P.A.D.D. de s'articule ainsi :

- **Promouvoir un développement raisonné en stoppant l'étalement urbain, en organisant la croissance de façon globale et en optimisant tout espace urbanisé.**
- **Développer l'attractivité de la commune en faisant du Village le principal support du développement de la commune, en permettant l'accueil de tout type de population, en s'appuyant à la fois sur les équipements et services existants.**
- **Préserver les équilibres du territoire communal tout en assurant un dynamisme démographique nécessaire**
- **Assurer une protection des espaces agricoles et des sièges d'exploitation, préserver les espaces naturels, favoriser des formes urbaines en cohérence avec les caractéristiques du paysage de la commune.**
- **Créer un espace urbain de «haute qualité» avec la préservation de l'identité architecturale, la densification de l'espace urbain existant organisés autour des espaces publics et liaisons existantes, la poursuite des aménagements des circulations et des stationnements en cours.**
- **Prendre en compte le projet urbain du PLU de la commune déléguée d'Arandon dans le cadre de la compatibilité avec le SCOT**

## Axe 1

### > Objectif 1 : Œuvrer au développement de la mixité sociale

- Permettre la réalisation des parcours résidentiels des ménages dans leur diversité (composition familiale, ressources) en développant une offre de logements adaptée
- Répondre aux objectifs de constructions neuves prévus dans les documents supra communaux (le SCOT arrêté prévoit un objectif de 170 logements à l'horizon 2040 pour la commune d'Arandon-Passins) renforçant ainsi une forme d'habitat plus compact et moins consommatrice d'espace, créant ainsi une offre favorisant une mixité résidentielle.

### > Objectif 2 : Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi

- Maintenir et développer l'activité économique, prioritairement dans le secteur de Lantey.

La commune de Passins, joue un rôle de pôle commercial important pour l'agglomération de Morestel. La zone de Lantey garde sa vocation à accueillir des équipements commerciaux de grandes dimensions tout en étant redimensionnée en compatibilité avec les objectifs du SCOT qui limite l'extension possible à 20% de la surface existante.

Cet objectif permettra d'accompagner le développement démographique souhaité dans le cadre du projet de PLU par le renforcement de l'offre d'emploi sur le territoire communal.

- Permettre le développement des activités touristiques.
- Favoriser une diversification des offres d'emploi, par la possibilité d'installation de structures économiques de petites tailles dans les secteurs urbains et adaptées aux contraintes locales. Le règlement permet également l'implantation et le développement de commerces dans les zones urbaines afin d'améliorer la mixité des fonctions urbaines des secteurs d'habitats.

### > Objectif 3 : Maîtriser la structuration de l'organisation urbaine

- Assurer le maintien de la centralité autour du Village  
Dans cette logique, le PLU densifie cette partie la mieux équipée du territoire communal par :
  - le renforcement et la préservation de l'identité de ce pôle urbain
  - l'organisation autour de l'espace public déjà valorisé et réaménagé,

Ce secteur sera ainsi renforcé et à valorisé. L'un des objectifs principal du PLU est le maintien de la fonction de pôle principal par le village. Les secteurs constructibles concerneront exclusivement les parcelles libres enclavées dans le bâti existant ou dans la tache urbaine dans le secteur du Sabot.

Par ailleurs, la recherche permanente d'économie d'espace pour toute opération d'aménagement nécessite d'appréhender les secteurs d'urbanisation future selon une logique globale, non à la parcelle. Ainsi tout tènement d'une surface supérieure à 2000m<sup>2</sup> est doté d'orientations d'aménagement et de programmation structurant son urbanisation.

- Développer l'attractivité de la commune en renforçant la centralité du pôle principal du Village, support prioritaire du confortement urbain

En s'appuyant sur :

- > La présence d'équipements et de services adaptés
- > La présence d'éléments repères visuels existants (Eglise, Ecole, Mairie, Salle polyvalente ...)

En développant :

- > Une offre en habitat diversifié,
- > Le potentiel d'évolution des équipements publics

- Préserver les hameaux  
Proposer la possibilité d'une confortation pour les hameaux, dans le cadre de la gestion du bâti existant en lien avec les capacités des équipements, en prenant en compte les investissements réalisés par la collectivité.
- Maintenir une offre adaptée d'équipements publics
  - Optimiser les équipements existants (notamment scolaires et assainissement et eau potable)
  - S'appuyer sur le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire afin de répondre :
    - o aux besoins des habitants,
    - o aux nécessités du développement des activités économiques (activités tertiaires, co-travail,...)
- Développer les liaisons entre les quartiers
  - Le projet de la municipalité en termes de développement démographique reste adapté et proportionné aux équipements communaux en matière de transports et déplacements ;
  - Le parti urbanistique de développement du secteur central et de préservation de la configuration urbaine actuelle permet de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et déplacements ;
  - L'incitation aux circulations piétonnes est renforcée et accompagnée par l'aménagement de circulations douces de liaison entre les différents quartiers ;
  - Une réorganisation des stationnements par l'aménagement des aires existantes ;
  - renforcer la fonctionnalité résidentielle et touristique ;
  - limiter la circulation automobile dans les espaces urbains.

#### > **Objectif 4 : Mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de préservation l'agriculture**

- Préserver des zones agricoles homogènes en stoppant le mitage dans l'espace agricole.
    - L'extension sur le territoire agricole est stoppée, l'urbanisation est contenue dans la tâche urbaine existante.
    - Les territoires à forte valeur agricole sont ainsi protégés de l'urbanisation.
    - L'urbanisation linéaire le long des voies existantes est stoppée, y compris dans des secteurs desservis ou pouvant être desservis par des réseaux afin d'éviter l'enclavement des parcelles agricoles.
  - Tenir compte de la dynamique des activités agricoles existantes ;
    - La diversification et la vente directe sont des moyens pour apporter une valeur ajoutée aux produits en valorisant le potentiel touristique de la commune.
    - Préserver le potentiel d'évolution des structures existantes.
    - Préserver le potentiel d'installation de nouvelles structures.
      - Pérenniser l'activité agricole pour son rôle culturel, économique et sa fonction d'entretien de l'espace ;
- Pour assurer une intégration paysagère des constructions agricoles et favoriser l'agrotourisme, des prescriptions réglementaires sont mises en place pour une bonne intégration paysagère.

### **Axe 2. En valorisant le bien commun**

#### > **Objectif 1 : Renforcer l'intérêt écologique et les usages autour de la Trame Verte et Bleue**

- Protéger les espaces naturels et agricoles participant au maillage des continuités écologiques.

- Ces espaces ont vocation à être préservés afin d'assurer la pérennité des continuités écologiques sur le territoire communal.
- En outre, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation des quartiers porteurs du développement urbain de la commune des espaces naturels à créer ou à préserver ont été intégrés.
- Affirmer un véritable réseau cohérent de Trame Verte et Bleue en protégeant et en valorisant ses composantes naturelles
  - Garantir la pérennité de la trame de jardins et d'espaces d'agrément privés dans la zone du village,
  - Protéger les zones humides linéaires ou isolées, recensées lors du diagnostic. La commune souhaite préserver ces espaces naturels qui participent du maintien de la biodiversité sur le territoire communal.

Cet objectif se traduit par :

- des orientations d'aménagement intégrant la création de trames paysagère ;
- un règlement du PLU qui impose une diversité biologique par l'intermédiaire de son article 13 notamment ;
- la protection des zones agricoles et des espaces boisés ;
- la protection des grands espaces naturels ;
- la protection des espaces naturalistes identifiés (ZNIEFF de type 1, zones humides et zone Natura 2000)
- la protection de jardins présents dans le tissu urbain du village.

#### > **Objectif 2 : Préserver le caractère rural du territoire communal, préserver les paysages.**

Les secteurs naturels du territoire communal sont des éléments dont la protection doit être prolongée pour la richesse de la biodiversité et des milieux qu'ils abritent.

Par ailleurs, la prise en compte des milieux et ressources naturels est un enjeu à mettre en œuvre dans le cadre du potentiel touristique " vert ".

L'urbanisation étant concentrée au village et dans quelques hameaux, le territoire communal est assez peu mité et dispose d'espaces naturels vastes et préservés offrant un paysage rural de grande qualité. Face à ce constat, la commune souhaite poursuivre la préservation de ses espaces naturels, affirmer le caractère rural et agricole de son territoire et pérenniser les activités agricoles.

Sont ainsi préservées les coupures " vertes " qui caractérisent l'implantation des hameaux sur le territoire de la commune.

#### > **Objectif 3 : Valoriser le patrimoine bâti témoin et repère pour la commune**

- respecter la forme urbaine et architecturale des hameaux ;
- requalifier les espaces disponibles existants pour densifier les zones bâties ;
- proposer une densification limitée à la gestion du bâti existant dans les hameaux,
  - en cohérence avec les capacités des équipements existants
  - en intégrant les investissements réalisés par la collectivité.
  - en s'intégrant au paysage et à la topographie des sites
  - en s'inscrivant dans la trame bâtie existante.

#### > **Objectif 4 : protéger le patrimoine archéologique**

Le site de la villa Gallo romaine est protégé de l'urbanisation par un classement en zone naturelle spécifique.

### **Axe 3. En accompagnant la dynamique de projets et de renouvellement**

Passins souhaite affirmer et assumer le rôle d'une commune active garantissant un équilibre et une cohérence de développement entre espaces bâtis et espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce rôle passe par l'accueil de nouveaux habitants en adéquation avec les équipements existants, de leur évolution future, en tenant compte des investissements de la collectivité.

**> Objectif 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré, en rapport avec les objectifs démographiques et économiques de la commune.**

- intégrer les tendances des dix dernières années et la baisse prévisible de la taille des ménages liée à la décohabitation des nombreux jeunes
- tenir compte des besoins en logements lié à la décohabitation et à la croissance démographique.
- intégrer la mutation des résidences secondaires.

Le PLU fixe un objectif de croissance démographique raisonné de 0.9% par an. Sont ainsi envisagés environ 39 logements nouveaux pour une population supplémentaire de 98 en 2030.

Cet objectif prend en compte le projet urbain du PLU de la commune déléguée d'Arandon (environ 41 logements sur une surface de 10 320 m<sup>2</sup>) afin de garantir la compatibilité du document avec le SCOT.

**> Objectif 2 : Maintenir la diversification de l'offre de logement**

- favoriser un développement des différentes typologies d'habitat  
Le PLU prévoit 48% du nombre total de nouveaux logements en habitat groupé ou collectif, 25% en habitat intermédiaire, 27% en habitat individuel.
- poursuivre la politique de mixité sociale  
Une servitude de logement au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme impose la réalisation de 6 logements aidés minimum dans le cadre de l'urbanisation 1AUa de la zone du centre village. Par ailleurs un emplacement réservé est mis en place pour la réalisation de 6 logements aidés minimum.
- limiter l'habitat individuel pur et favoriser l'habitat groupé et intermédiaire.  
Près de 62 % du total des nouveaux logements prévus par le PLU concerne l'habitat intermédiaire ou collectif.
- permettre le rapprochement sur le centre de vie communale et de ses commerces des personnes âgées ou dépendantes des hameaux  
La réalisation de petit collectif dans le village et de logements aidés répond à cet objectif.

**> Objectif 3 : Travailler sur l'enveloppe urbaine actuelle par la densification et réinvestir les espaces libres (dents creuses).**

Toute la surface prévue pour l'accueil de nouveaux logements est située dans la poche urbaine et correspond ainsi à une urbanisation en densification de l'espace urbain existant.

- Modérer la consommation de surface par l'urbanisation qui sera inférieure à celle consommée ces dix dernières années.  
Pour atteindre ses objectifs, le PLU mobilise 19 135m<sup>2</sup> avec une densité moyenne prévue de l'ordre de 20 logements /hectare.

C'est une consommation totale de surface inférieure à celle des dix dernières années (15 47 ha dont 9.67 ha pour le logement) et une densité nettement supérieure (8 logements par hectare depuis dix ans) conformément à l'objectif d'économie affiché.

Concernant la consommation d'espace pour les activités économiques, le PLU prévoit une réduction importante du périmètre de la zone au PLU approuvé en 2007. La poursuite du

développement de la zone de Lantey prévoit une consommation de surface de 4.4 ha, inférieure à celle connue par le secteur depuis dix ans (6.1 ha).

- Eviter les extensions sur l'espace agricole, proscrire les extensions en zones naturelles et en zones de risques.
- Mobiliser les « dents creuses » des secteurs centraux déjà urbanisés ;
- Densifier la partie la mieux équipée du territoire communal par :
  - le renforcement du bourg central
  - la confortation des parties urbanisées existantes
- Préserver la morphologie des secteurs d'habitat, caractéristiques de l'identité de la commune, ainsi que l'omniprésence de la trame de jardins, perceptible depuis l'espace public et source de richesse pour le maintien de la biodiversité au sein du tissu bâti.

**> Objectif 4 : préserver le caractère des hameaux en tenant compte des spécificités du bâti, de leur situation géographique et en les adaptant aux équipements existants.**

Les hameaux ont une valeur paysagère et patrimoniale, garante de leur attractivité résidentielle et touristique propre, et plus largement de celle de la commune. Ils ont par ailleurs des contraintes spécifiques en terme d'équipements qui doivent guider les possibilités de développement.

Le PLU permet l'aménagement du bâti existant dans les hameaux ou la constructibilité limitée, en fonction des contraintes d'équipements, de l'éloignement du village et des liaisons interquartiers.

**> Objectif 5 : Favoriser des projets responsables vis-à-vis des risques et nuisances et offrir un cadre de vie préservé**

- Adapter les modalités de développement urbain aux contraintes imposées par l'environnement naturel.
- Maîtriser l'exposition des habitants aux risques naturels.  
Le PLU adapte les possibilités de construction aux prescriptions issues des documents de connaissance (carte des aléas).
- Adapter les possibilités de construction aux prescriptions issues des connaissances locales.
- Offrir un cadre de vie sain aux habitants et futurs habitants de Passins.
- Réduire les déplacements pendulaires en permettant le développement d'une offre d'emploi sur le territoire communal  
Le PLU permet la poursuite du développement de la zone du Lantey tout en réduisant son emprise foncière.

**> Objectif 6 : Encourager l'utilisation des énergies renouvelable dans l'habitat**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une réduction des consommations énergétiques des logements. Il est donc important de développer l'usage des énergies non fossiles. A conditions que les dispositifs utilisant les énergies renouvelables ne génèrent pas de nuisances pour les habitations voisines.

- Favoriser la cohérence architecturale et les économies d'énergie
  - Imposer une qualité urbaine des extensions ;
  - Anticiper la mise en œuvre des zones à urbaniser en respectant l'organisation urbaine actuelle et en optimisant l'usage du foncier.

- Favoriser la récupération et une gestion économe des eaux pluviales  
Le PLU impose aux nouvelles constructions et aménagement une gestion raisonnée des eaux de ruissellements qu'ils génèrent et le retranscrit dans le règlement (intégrer le nouveau bâti, dans le respect du bâti ancien, réfléchir aux volumes, aux ouvertures, au sens de façades, ...)
- Anticiper la mise en œuvre des zones à urbaniser en respectant l'organisation urbaine actuelle et en optimisant l'usage du foncier.  
Les deux zones de future urbanisation prévues par le PLU font l'objet d'orientations d'aménagement qui optimise l'occupation du sol et les liaisons avec les quartiers périphériques.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.**

**Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert :**

**Sur la maîtrise de l'apport de nouveaux logements et de la croissance de population :**

Les présents constatent la croissance démographique faible de ces dernières années mais jugent la limitation imposées par la compatibilité avec le SCOT très forte ; La commune devrait pouvoir accueillir plus de population. Par ailleurs est rappelée la réalité du marché immobilier sur le secteur qui rend difficilement viables des opérations proposant de l'habitat intermédiaire ou groupé.

Un débat s'engage sur l'impact en terme social de la raréfaction des parcelles à construire. Habiter en milieu rural deviendra un privilège réservé aux foyers les plus aisés de la RUG. Le prix du foncier et du bâti à vendre devraient dans ce cadre connaître une hausse importante les mettant hors de portée des enfants des habitants de la commune.

**Sur la poursuite d'un développement maîtrisé, la modération la consommation de surface par l'urbanisation et la diversification de l'habitat :**

Un débat s'engage sur l'importante limitation de la consommation par l'habitat. Est soulignée la volonté de densification exprimée dans les projets récents réalisés sur la commune. Un débat a lieu sur la densité et sur la définition de ruralité. Deux positions se confrontent : en milieu rural les habitants où les personnes souhaitant s'installer sur la commune souhaitent construire sur de grandes parcelles de surface supérieure ou égale à 1000m<sup>2</sup> face à la nécessaire préservation des terres agricoles et milieux naturels. Le sentiment général est que la densification souhaitée par les documents supra communaux n'est pas adaptée au mode de vie et d'habiter des habitants de ce type de zone rurale. En revanche et lors de la discussion la majorité s'accorde sur la protection des enjeux de biodiversité et de limitation de la pollution.

**Sur l'articulation des deux PLU des communes de Passins et d'Arandon**

Des précisions sont apportées quand à la position du Scot et de l'état exposée lors des réunions de travail des mois précédents. Les deux documents communaux sont liés et doivent respecter le devoir juridique de compatibilité avec les objectifs exprimés dans le DOO du SCOT pour la commune nouvelle.

**Sur la protection de l'environnement et les équipements :**

Est débattu le thème de conserver au village un caractère attractif et des équipements de qualité, ainsi que l'absolue nécessité de faire correspondre le nombre de nouveaux habitants envisagé avec la capacité des équipements l'assainissement.

**Sur la valorisation du village de Passins et le développement des équipements :**

Un débat s'engage sur la nécessité de conserver au village un caractère attractif et des équipements de qualité, de faire correspondre le nombre de nouveaux habitants envisagé et la capacité de la station d'épuration.

**Sur l'équilibre de développement entre les deux communes déléguées**

Une discussion précise les conditions de développement urbain entre Passins et Arandon. Passins réduit volontairement le rythme de production de logements au bénéfice d'Arandon dont le besoin de renouvellement démographique est plus aigu.

**Sur la protection des éléments paysagers remarquables**

Sont précisées les conditions de protection de l'allée dite « des platanes » qui relie le village de Passins au château.

Les autres points exposés font l'objet d'un consensus et d'aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire, déclare le débat clos, Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal.

#### MEME SEANCE

Mr le Maire invite le conseil municipal à passer à la suite de l'ordre du jour.

#### APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019 :

- **correction délibération n°DE0032-2019** : Carrefour de Lantey : Maîtrise d'œuvre : il convient de lire : **Maîtrise d'ouvrage**. En effet la signature de la convention entre la commune et le département, porte sur une délégation de maîtrise **d'ouvrage** au département pour la réalisation du giratoire.

- **correction délibération n°DE0037-2019** : Organisation garderie périscolaire : correction :

« trois réunions de préinscriptions ont été effectuées : 2 en Août et 1 en **SEPTEMBRE** ( et non juillet)

Le conseil municipal prend acte, accepte les corrections proposées et adopte le reste du compte-rendu à l'unanimité.

#### MEME SEANCE

#### N°DE0042-2019 : SUBVENTION 2019 AU CENTRE SOCIAL DE MORESTEL :

Mr le Maire informe que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a versé à la commune au titre de la compétence « jeunesse, la somme de 6.661,00 €. Cette attribution remplace l'ancienne dotation de solidarité 2è part). Le conseil municipal est invité à délibérer sur le reversement de cette somme au centre social Odette Brachet de Morestel, augmentée de la participation de 2 € par habitant versée les années précédentes, soit :

$6661,00 \text{ €} + (2\text{€} \times 1797 \text{ hab pop municipale } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2019) = 10.255 \text{ €}.$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- considérant les services rendus à la jeunesse sur le territoire dont il a la charge :

- accepte le versement de la somme de 10.255 € au titre de subvention 2019 au centre social Odette Brachet de Morestel.

*Mr GENEVAY demande des précisions sur le rôle du centre social de Morestel : Mr le Maire précise qu'il développe de nombreuses activités pour les jeunes (sorties, animations..) Les animateurs se rendent également dans les communes pour y rencontrer les jeunes et engager des discussions avec eux.*

#### MEME SEANCE

#### N°DE0043-2019 : RECETTES SUPPLEMENTAIRES A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX 2019 :

Mr le Maire informe que l'agence de l'eau a remboursé au service des eaux de sommes indument versées au titre de l'année 2016 (sommés prélevée à tort deux fois). Le montant de ce remboursement s'élève à la somme de 42.127,00 €, encaissés en recettes de fonctionnement à l'article 773 du BP 2019.

Considérant que des dépenses supplémentaires de fonctionnement sont à attendre d'ici la fin de l'exercice comptable, il est proposé d'affecter cette somme en dépenses de fonctionnement comme suit :

- chapitre 67 : compte 6743 – subventions exceptionnelles (reversement rôle assainissement) : - 12.500,00

- chapitre 66 : compte 66111 : intérêts emprunts .....	: - 1.000,00
- Chapitre 011 : compte 604 : achats, études.....	: - 28.627,00
Total .....	: - 42.127,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'affectation en dépenses et recettes de la somme de 42.127,00 € comme elle lui a été présentée.

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0044-2019 : ADAPTATION REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE :**

Mr le Maire demande à Mme SANDRIN de présenter ce point à l'ordre du jour :

Le règlement en vigueur et validé en septembre dernier reste valable. Il conviendrait de modifier un point concernant : le retard (enfants non récupérés dans les délais). Afin de sécuriser le départ des enfants de l'école, et en cas de retard des personnes en charge de les récupérer, ceux-ci seront automatiquement confiés à la garderie par le personnel et enseignantes de l'école. De même, à la descente du car, en l'absence de la personne référente, l'enfant sera redirigé vers la garderie péri-scolaire par l'accompagnatrice du car scolaire.

Ce mode de fonctionnement facilite l'accès à la garderie pour tous les élèves en supprimant l'obligation d'inscription préalable ; il sécurise les parents qui savent qu'en cas d'empêchement ou de retard, leur enfant sera pris en charge quoi qu'il advienne.

Le conseil municipal prend acte et accepte à l'unanimité cette nouvelle disposition du règlement de la garderie péri-scolaire. Cette disposition entrera en vigueur le 18 Novembre prochain à l'issue du conseil d'école. Un courrier d'information sera adressé aux parents.

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0045-2019 : REMBOURSEMENT DE MATERIEL TELEPHONIQUE RECUPERE PAR INSTALLATEUR MAIRIE ARANDON :**

Mr Alain VEYRET, Maire délégué, informe que l'installateur du nouveau standard téléphonique du secrétariat d'ARANDON a récupéré l'ancien matériel et a réglé pour ce faire la somme de 302,40 € à la collectivité.

Le conseil municipal prend acte, et accepte à l'unanimité, le montant du remboursement pour 302,40 € (chèque BNP PARIBAS LEASING GROUP).

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0046-2019 : ACHAT DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE AU NIVEAU DU FUTUR CARREFOUR GIRATOIRE RD517/RD244.**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 Septembre 2019, par laquelle il était décidé d'acquérir des parcelles appartenant à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. L'ensemble porte sur une surface de 27722 m2 représentant les parcelles cadastrées : B 85, B 84, B 89, B 90, B 91 (pour partie)

Ces parcelles sont incluses dans la zone classée constructible AUe et validée par le SCOT au futur PLU de PASSINS. Elles pourraient par la suite être revendues en incluant dans le prix de vente l'ensemble des frais et une participation financière pour la réalisation du rond-point/giratoire.

La communauté de communes accepterait de rétrocéder à la commune cette surface de terrains de 27722 m2 au prix de 7 € le m2, hors frais de notaire, ce qui porterait la transaction à :

**27722 m2 x 7 € = 194054 € hors frais de notaire.**

Les frais de notaire à charge de l'acheteur représentent environ 7% de la transaction auxquels il faut rajouter des frais de géomètre estimés à 23.286 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'achat à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné des parcelles cadastrées :

B85, B 84, B89, B90, B91 pour une superficie de 27722 m2, au prix de 7 € le m2 + Frais notariés et de géomètres estimés à 36869 € ;

Il est précisé que la surface totale des 5 parcelles est de 29114 m2, la différence entre 29114m2 – 27722 m2 = 1392 m2 étant prise par le Département pour la réalisation du rond-point.

Autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0047-2019 : TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL :**

Le Maire donne la parole à Mme SANDRIN.

Mme SANDRIN informe que le bulletin municipal est en préparation et qu'il convient de fixer le tarif des encarts publicitaires à paraître dans cette publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs d'encarts comme suit :

- Encart format 1/8è.....35 €

- Encart format 1/4 .....70 €

- Encart format 1/2 .....140 €

- Encart format 1/1 .....280 €

Mme SANDRIN informe le Conseil Municipal du peu de retour (associations, commissions) des informations nécessaires à la réalisation du bulletin municipal. Elle rappelle également aux responsables de commission qu'il est important de communiquer rapidement à la commission « culture et communication » leur bilan de l'année écoulée agrémenté si possible de photos.

Peu de personnes sont disponibles pour distribuer le courrier de démarchage (encarts publicitaires) adressé aux entreprises et commerçants. Mme SANDRIN et Mr MAILLIER appellent aux volontaires. L'échéance de retour étant fixée au 14 novembre, et les remercient par avance.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0048-2019 : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE D'ARANDON :**

Mr Alain VEYRET, Maire délégué, informe que le système de chauffage actuel de l'école d'ARANDON ne donne pas satisfaction et qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Plusieurs devis ont été demandés, et c'est l'entreprise JUPPET de Sermerieu qui s'est avérée la mieux disante, avec un devis HT de 16.383,10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de l'entreprise JUPPET pour un montant HT de 16.383,10 € HT ;

- autorise le Maire à signer le devis correspondant « bon pour commande ».

## QUESTIONS DIVERSES

### FEU D'ARTIFICE

Mme SANDRIN précise qu'il aura lieu ainsi que la fête d'été le 13 juin 2020 au boulo-drome Elie César à Arandon.

Des devis sont attendus. Le Conseil donne un accord de principe pour son financement.

### LAGUNAGE de CONCHARBIN

L'eau des 3 bassins a été analysée et certifiée conforme. Voir Mr P. PACAUD pour de plus amples explications ;

### EAU ET ASSAINISSEMENT

M PACAUD rappelle qu'en janvier 2020 la compétence EAU sera transférée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

### AVANCEMENT PLU ARANDON

Evoqué en première partie de séance.

### ELABORATION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Raymond BERNET précise que ce document est obligatoire. Il est en cours de finalisation. Mme SANDRIN remet un exemplaire à chacun et le commente. Des devis d'impression sont attendus.

**BUNGALOW ARANDON** : la location arrive à échéance. Mr Alain VEYRET propose au conseil de le louer ou de le vendre. Un accord de principe est donné pour le vendre.

**PARC INFORMATIQUE ECOLES** : P. PACAUD informe que le renouvellement du parc informatique de l'école (projet ENIR) est fait.

**LOGICIEL GESTION SIMCO** : P. PACAUD informe que le logiciel comptable SIMCO a été amélioré et propose à présent d'autres options. Il propose de prolonger le contrat d'un an au tarif en cours.

**FIN DE LA SEANCE**